Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213501422-20261026-D20261026_57-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20h00
15	15

Date de la convocation
20 octobre 2026
Nombre de pouvoirs
0
Numéro de la délibération
2026-57

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du lundi 26 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 octobre 2026, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique BOSSERAY, Maire.

Etaient présents à 20h00 : M. Dominique BOSSERAY, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Stéphane PAUTONNIER, Mme Hélène GOSSELIN, M. Georges COURTOUX, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, Mme Véronique LACONCHE, Mme Monique BRUNET, M. Stéphane JEULAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, Mme Nathalie RABALLAND, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON, Aurélie BOUVET.

Etait absent excusé à 20h00 ayant donné procuration :

Etait absent excusé à 20h00 :

Monsieur Stéphane PAUTONNIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

2026-57 – Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Le Conseil Municipal de la commune de Landéan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026-54 fixant à 4 le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 48,79 %
- 1er, 2ème, 3ème, et 4ème Adjoints : 14,87 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Stéphane PAUTONNIER
Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Landéan,
Le 26 octobre 2026,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Dominique BOSSERAY

MAIRIE DE LANDEAN 35133

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213501422-20261026-D20261026_57-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : FOUGERES-VITRE
CANTON : FOUGERES 2
COMMUNE de LANDEAN

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES :

POPULATION (totale au dernier recensement) : **1277** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)
Soit : indemnité (maximale) du Maire 2 289,56 € + total des indemnités (maximales) des Adjoints ayant délégation (4 x 878,83 € = 3 515,32 €) **= 5 804,88 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire (art. L.2123-23 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire : **48,79 %**	**2 005,52 €**

B. Adjoints au Maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1er adjoint :**14,87 %**	**611,23 €**
2e adjoint : **14,87 %**	**611,23 €**
3e adjoint : **14,87 %**	**611,23 €**
4e adjoint : **14,87 %**	**611,23 €**

Enveloppe globale utilisée : **108,27 %**

(Indemnité du maire : 2 005,52 € + total des indemnités des adjoints ayant délégation 2 444,92€ = **4 450,44 €)**

Stéphane PAUTONNIER
Secrétaire de Séance

Fait et délibéré à Landéan, le 26 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique BOSSERAY